

<p style="text-align: center;">PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET PLAN D'ORGON</p>
--

Travaux de mise en place : la phase chantier

Dans le cas du projet de création du système agrivoltaïque sur la commune de Plan d'Orgon, les travaux s'étaleront sur une **durée prévisionnelle de 4 mois** :

- 1 mois pour la mise en place des pieux,
- 1 mois et demi pour l'installation de la structure (serre et plein champ),
- 1 mois et demi pour la pose des modules et le câblage.

Les principales étapes du chantier concernent autant la mise en place des structures agrivoltaïques que l'exploitation maraîchère sous les panneaux. Il s'agit des tâches suivantes :

Pour les structures agrivoltaïques :

- L'aménagement de l'emprise du projet : marquage et piquetage, protections des zones sensibles, débroussaillage ;
- La préparation du terrain : création de pistes, de la zone de travaux, création de tranchées pour l'enfouissement des câbles électriques ;
- Réalisation du bassin de compensation et des noues de collecte ;
- La mise en œuvre des pieux et des supports des panneaux ;
- Le montage de la serre + structures et l'assemblage des panneaux ;
- L'installation des locaux techniques (postes de transformation et poste de livraison) ;
- Le raccordement électrique ;
- Le contrôle de l'installation et la mise en exploitation.

Pour l'exploitation des cultures maraîchères :

- Aménagement de la parcelle ;
- Travail du sol : labour, aération du sol ;
- Mise en place de l'irrigation sur les structures (serre et structure plein champ)
- plantation ;

1.1 Sécurisation du chantier

La première étape du chantier est d'assurer la sécurité par la signalisation avec la mise en place de panneaux (interdiction de pénétrer sur le site, danger sortie d'engins)

En période d'activité (chantier notamment), la présence du personnel constitue une mesure suffisante pour assurer la sécurité d'un tiers qui pénétrerait sur le site.

1.2 Aménagement du site

Pendant la phase de travaux, l'accès au chantier se fera depuis La D31, puis le chemin au sud des parcelles.

Il s'agit ensuite d'emprunter les **chemins d'exploitation** du site. Ceux-ci permettront le passage d'engins agricoles. Ils seront aménagés dans le cas où la largeur des chemins ne suffit pas à la circulation des engins de chantier (camions).

Les fossés présents sur la zone projet seront préservés (berges des fossés) pour tenir compte des éventuelles espèces susceptibles d'être présentes (zone humide).

1.3 Installation du chantier et viabilisation

L'installation de chantier sera conforme au décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par le décret du 6 mai 1995.

Elle sera composée de :

- Un dispositif de **balisage** qui sera posé au niveau de la piste d'accès de façon à éviter l'accès du public au chantier. Un autre balisage sera posé de chaque côté de la route indiquant la présence d'un chantier et la nécessité de ralentir.
- Une **aire de manutention**, les containers et ateliers de stockage qui seront positionnés à proximité de la base de vie.
- Une **zone spéciale pour traiter un éventuel accident de pollution** par les hydrocarbures qui sera aménagée proche de l'aire de manutention et équipée d'un système de bêche étanche pour la récupération des hydrocarbures.
- Une **cuve de stockage des effluents** qui sera placée à côté de la zone de traitement de pollution accidentelle.
- Une **base de vie** qui sera située sur la parcelle réservée à la culture témoin. En effet, les vignes ne seront plantées qu'au terme de la mise en place de l'installation photovoltaïque et l'espace sur cette parcelle sera donc disponible.

1.4. Sens d'avancement des travaux

L'organisation du chantier dépend de plusieurs paramètres, notamment :

- de la topographie,
- de l'approvisionnement progressif en matériel,
- du maintien de la base de chantier le plus longtemps possible.

L'avancement se terminera par la zone de stockage du matériel à mettre en place. Au fur et à mesure de l'installation, le matériel restant se fera moins volumineux car déjà installé, donc moins encombrant et diminuant jusqu'à "stock 0".

Cette progression permet d'éviter au maximum les perturbations du substrat et donc de conserver au maximum les propriétés du sol actuel. Ceci facilitera l'exploitation maraîchère sur un sol

faiblement déstructuré. Moins le sol sera perturbé par l'installation des structures photovoltaïques, plus il sera aisé de reprendre un travail du sol avant la plantation des cultures
 Le sens d'avancement des travaux sera plus précisément défini par l'entreprise réalisant les travaux, tout en ne perdant pas de vue le fait que les perturbations du sol devront être évitées au maximum.

1.6. Phasage des travaux

Rappel : Les contraintes écologiques conditionnent les périodes de réalisation des travaux :
 La période la plus risquée pour les oiseaux est la période de reproduction. Ainsi, afin de limiter les risques de mortalité d'individus les travaux d'élimination de la végétation ou de décapage du sol, devront avoir lieu en dehors de la période de reproduction. Cette période de reproduction s'échelonne **du 1^{er} mars au 31 juillet** en fonction des espèces concernées dans le cadre de ce projet
 L'idéal serait ensuite que les travaux se déroulent **sans interruption** afin d'éviter la réinstallation de certaines espèces nichant au sol susceptibles d'être impactées.

La période idéale afin de commencer les travaux, considérant les compartiments des oiseaux s'étale donc du **1^{er} octobre au 28 février**.

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Période des travaux												
	Période à proscrire pour réaliser les premiers travaux.											
	Période à laquelle les premiers travaux peuvent être réalisés.											